




TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE


Accueillez des stagiaires ou des futurs agriculteurs

Les différents types d'accueil détaillés :

	 STAGES SCOLAIRES		 APPRENTISSAGE	 STAGE D'APPLICATION
	Stage hors vacances scolaires	Stage pendant les vacances scolaires (Pass'METIERS)		Stage agricole PPP* *Plan de Professionnalisation Personnalisé
<i>Objectif</i>	Permettre à des jeunes de découvrir et de s'investir dans les métiers de l'agriculture par une expérience sur le terrain.	Faire découvrir votre exploitation à un jeune (que vous pourriez prendre en apprentissage par exemple).	Permettre à des jeunes d'obtenir un diplôme par l'alternance.	Accompagner par la pratique et l'échange les futurs agriculteurs dans la mise en œuvre de leur projet d'installation.
<i>Particularités/conditions</i>	Intégré à un cursus pédagogique.	Stage à destination de tous les scolaires (âgés de 14 ans minimum) uniquement pendant les vacances scolaires.	Être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 an minimum d'expérience professionnelle dans le domaine. Ou avoir 2 ans minimum d'expérience professionnelle dans le domaine préparé par l'apprenti.	Le maître de stage doit : <ul style="list-style-type: none"> • être installé depuis au moins 4 ans (inscription MSA). • avoir une comptabilité de gestion. • répondre aux normes de sécurité obligatoires. • ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois. • suivre une formation spécifique pour se préparer.
<i>Durée</i>	Maximum 6 mois (sauf cas particulier), consécutifs ou non.	1 à 5 jours maximum. Possibilité de faire plusieurs Pass'METIERS.	Varie en fonction du diplôme préparé, entre 6 mois et 3 ans.	De 1 à 6 mois. Il peut être fractionné en plusieurs périodes et faire l'objet d'horaires aménagés.
<i>Contrat/Convention</i>	Signature d'une convention tripartite (l'entreprise accueillante, le jeune, l'établissement d'enseignement).	Signature d'une convention tripartite (l'entreprise accueillante, le jeune ou son responsable légal, la Chambre d'agriculture).	Établissement d'un contrat d'apprentissage et dépôt à OCAPAT.	Signature d'une convention tripartite (Chambre d'agriculture, maître exploitant et stagiaire). Suivi du stage effectué par la Chambre d'agriculture.



CONTACT :

Pôle Développement - Chambre d'agriculture des Landes - Cité Galliane - BP 279 - 40005 Mont de Marsan cedex
Tel : 05 58 85 44 48 - courriel : formation@landes.chambagri.fr
landes.chambre-agriculture 



Tournez la page SVP



TRANSMETTRE SON SAVOIR-FAIRE

Accueillez des stagiaires ou des futurs agriculteurs



STAGES SCOLAIRES

Stage hors vacances scolaires

Stage pendant les vacances scolaires (Pass'METIERS)



APPRENTISSAGE



STAGE D'APPLICATION

Stage agricole PPP*

*Plan de Professionnalisation Personnalisé

<i>Volet social</i>	Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage effectuée.	Le jeune et l'entreprise doivent transmettre à la Chambre d'agriculture une attestation d'assurance responsabilité civile.	Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations renforcées.	La rémunération donne lieu au paiement de charges sociales minorées (sauf prise en charge Pôle Emploi). Une assurance spécifique au stage est souscrite systématiquement.
<i>Rémunération stagiaire</i>	Stage ≤ à 2 mois : pas d'obligation de rémunération. Stage > à 2 mois : rémunération obligatoire. Stage 2° degré enseignement agricole > à 3 mois : rémunération obligatoire.	Aucune	Varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation : de 27 % à 100 % du SMIC ou SMC.	Le maître exploitant doit verser une rémunération mensuelle d'au moins 60h SMIC (sauf si prise en charge Pôle Emploi). Le stagiaire perçoit également une bourse d'état (sauf si prise en charge Pôle Emploi).
<i>Aides pour l'agriculteur</i>	Aucune	Aucune	Aides et primes nombreuses et cumulables selon les cas.	Le maître exploitant agricole bénéficie d'une indemnité mensuelle de 90€ versée par l'État (sauf si prise en charge Pôle Emploi).



Vous pouvez aussi :

- Accueillir des classes d'enseignement général ou d'enseignement agricole
- Recevoir des enseignants et des conseillers d'orientation
- Intervenir dans les établissements d'enseignement, dans les médias, lors de manifestations grand public (journées, forum...).



✕

Si vous souhaitez accueillir dans le cadre d'une des formules présentées, **veuillez nous retourner le questionnaire ci-dessous** (par mail : formation@landes.chambagri.fr ou par courrier : Chambre d'agriculture – pôle développement- cité galliane – BP 279 – 40005 Mont de Marsan cedex)

NOM - Prénom : Raison sociale :

Cultures :

Adresse (précise) :

Tél : Mail :

Je souhaite accueillir : un stagiaire scolaire un stagiaire « Pass'METIERS » un apprenti un stagiaire agricole PPP